

Tunis, le 27 février 2019

**Communiqué : L'acharnement gouvernemental contre L'association Shams,
Une menace sérieuse et inadmissible pour les libertés associatives**

Les associations signataires, membres du Collectif Civil pour les Libertés Individuelles et alliées, dénoncent l'acharnement du Gouvernement tunisien contre l'Association Shams qu'il assigne en justice aux fins de dissolution et contre son action de légitime défense des personnes minorées et discriminées pour homosexualité.

L'association Shams comparaitra le 1^{er} mars 2019 pour la 6^{ème} fois devant les tribunaux tunisiens pour répondre à des accusations fallacieuses qui font peser sur elle la menace d'une dissolution. Cela après que le Gouvernement tunisien, représenté par le Chef du Contentieux de l'État, a interjeté appel contre la suspension de l'ordonnance de dissolution, donnant raison à l'association Shams, reconnaissant sa légitimité et la légalité de son action de défense des droits « des minorités sexuelles ».

Suite à ce recours en appel et aux menaces sérieuses pesant sur l'association Shams, nous, Associations signataires, rappelons que :

- La liberté d'organisation et d'association est constitutionnellement protégée par l'article 35 de la Constitution tunisienne qui en garantit l'exercice, dans le respect des dispositions constitutionnelles et législatives, de la transparence financière et du rejet de la violence.
- Rappelons aussi que le Décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011 relatif aux associations à but non lucratif, qui fixe leur cadre, garantit explicitement la liberté de constituer des associations, d'y adhérer, d'y exercer des activités et proclame l'impératif de renforcement du rôle des organisations de la société civile ainsi que celui de leur développement et du respect de leur indépendance.
- Rappelons enfin que l'association Shams, soumise au régime des associations à but non-lucratif, a satisfait aux exigences légales relatives à la déclaration prévues par le texte.

Les associations signataires :

- **Expriment leur entière solidarité à l'association Shams** et l'assurent de leur mobilisation pour la défense de son droit à exister et à œuvrer pour la défense des minorités sexuelles.
- **Demandent au gouvernement l'arrêt immédiat de tout acharnement contre l'association Shams** afin de lui permettre, conformément à sa mission ainsi qu'aux dispositions et principes constitutionnels, de poursuivre sa défense de la dignité humaine, de l'égalité de toutes et de tous en droits et en devoirs et, d'apporter aide et protection aux minorités sexuelles contre les violences, les discriminations de tous genres et la stigmatisation.
- **Interpellent les Instances indépendantes**, notamment le Comité des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, l'Instance de Protection des Données à Caractère Personnel, l'Instance de Prévention Contre la Torture..., et appellent celles-ci à se prononcer pour le droit incompressible de l'association Shams à poursuivre ses activités de défense des minorités sexuelles et à condamner fermement les pratiques injustes, inhumaines et dégradantes que subissent les personnes à sexualité non normative.
- **Engagent les media** à jouer pleinement leur rôle de vigilance contre les pratiques visant à anéantir les libertés constitutionnellement garanties au chapitre 2 de la Constitution tunisienne.
- **Appellent la société civile** et toutes les personnes libres, qui croient encore qu'une Tunisie civile et démocratique est possible, de se dresser contre tous actes attentatoires aux libertés publiques.

Notre combat pour les libertés est une tâche quotidienne, Huit ans après la Révolution de la Liberté, de la Dignité et de la justice sociale, et face aux menaces qui se multiplient, il est, plus que jamais, nécessaire.

Les associations signataires :

- Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD)
- Association Tunisienne de défense des libertés individuelles, (ADLI)
- Avocats Sans Frontières (ASF)
- Association Tunisienne pour la Justice et l'Égalité (DAMJ)
- Association Beity pour les femmes sans domiciles (BEITY)
- Al Bawsala
- Association Tahaddi
- Association Fanni Raghman Anni
- EuroMed Droits
- Legal Agenda Tunis
- Association CALAM
- Le Groupe Tawhida Ben Cheikh
- Association tunisienne de la santé reproductive (ATSR)
- Organisation mondiale contre la torture (OMCT)
- Association Tunisienne pour la prévention positive (ATP+)
- Association Chouf
- Association Free Sight
- Association Jamaity
- Initiative Mawjoudin pour l'Égalité